

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°10/2025
Portant fermeture temporaire des terrains en
herbe et stabilisés de la communauté de
communes de l'agglomération migennaise.

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les conditions météorologiques sur le Migennais,

ARRÊTE

Article 1er. - Compte-tenu des conditions météorologiques, tous les terrains en herbe et stabilisé de la Communauté de Communes du Migennais seront interdits d'accès à tous les utilisateurs du 15 janvier 2025 au 21 janvier 2025 (inclus)

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels des terrains.

Fait à Migennes, le 15/01/2025.

Le Président,

François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 15/01/2025

ID : 089-248900383-20250115-ARR10_2025-AR

